



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2025**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 02

Convocation : 27 mars 2025

**L'an deux mille vingt-cinq et le trois avril** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René., M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s) :** Mme LIMOUZI Angélique, Mme PAJOT Christine.

**Procuration(s) :**

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. BARRERA Roland.

Philippe MARIN a été nommé secrétaire de séance.

---

***017/2025 - OBJET : COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE – MODALITES MISE A DISPOSITION DE MOYENS***

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** la délibération n° DELIB/2024/10/279 du Conseil de Communauté du 28 octobre 2024 approuvant la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250404-0172025-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2025  
Date de réception préfecture : 23/04/2025**

**CONSIDERANT** que le plan intercommunal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ainsi que la mutualisation des capacités communales ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde relève de chaque Maire sur le territoire de sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

1° La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son Président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des Maires ;

2° La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque Maire détenteur de ces capacités,

**CONSIDERANT** que l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU, est autorisée à compter du 1er janvier 2025,

**Vu** la délibération N°2025/02/16 en date du 10 février 2025 relative à l'avenant N°1 de la convention passée en faveur des modalités de mise à disposition des moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que chaque commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde, PCS, pour contribuer à la prévention des risques et à la gestion des crises associées sur leur territoire.

Afin d'accompagner les communes, PMMCU met en place une mutualisation de différents moyens et traduit cette action à travers une convention (modalités de mise à disposition de moyens techniques pour l'ensemble des communes membres) et propose de voter un avenant pour intégrer la commune de Corneilla la Rivière.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention et l'avenant N°1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Corneilla la Rivière à la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière,  
Le 4 avril 2025,

Le Maire  
M. René LAVILLE



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20250404-0172025-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2025  
Date de réception préfecture : 23/04/2025